



EIDGENOSSISCHES POLITISCHES DEPARTEMENT
DÉPARTEMENT POLITIQUE FÉDÉRAL
DIPARTIMENTO POLITICO FEDERALE

p.o.412.30.

Notification

aux Etats signataires ou contractants de la
CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES
ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES
MENACEES D'EXTINCTION
conclue à Washington le 3 mars 1973

CORRECTION D'ERREURS FIGURANT DANS LES TEXTES
AUTHENTIQUES DE LA CONVENTION PRECITEE

Se référant à sa notification du 8 septembre 1975 par laquelle un certain nombre de corrections aux textes authentiques français, anglais et espagnol de la convention avaient été proposées, le Département Politique Fédéral a l'honneur de faire part aux Gouvernements des Etats signataires ou contractants que les corrections proposées, à l'exception de celles concernant l'article III, paragraphe 3 et l'annexe IV* de la convention, n'ont fait l'objet d'aucune objection. Dès lors le Département politique, agissant en qualité de dépositaire de la convention, a procédé aux rectifications des textes authentiques de la convention conformément au procès-verbal ci-joint.

Les objections faites à l'égard des propositions concernant l'article III, paragraphe 3 et l'annexe IV de la convention sont consignées dans les notes du Foreign and Commonwealth Office du Royaume-Uni et de l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique à Berne, annexées à la présente notification. Ainsi qu'il ressort des notes précitées, les points controversés devraient être mis à l'ordre du jour de la prochaine conférence des Parties.

Berne, le 19 mars 1976.

Annexes:

- 1 procès-verbal
- 2 notes

* (sens donné au terme "spécimen")

